



Le Préfet des Vosges – La Préfète de la Haute-Marne

Préfecture des Vosges
Service de l'animation des politiques
publiques
Bureau de l'environnement

Préfecture de la Haute-Marne
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des ICPE et des
enquêtes publiques

Arrêté inter-préfectoral du

19 6 JUIN 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, sur le territoire des communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges, où se concentrent les principaux ouvrages du projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse), sur sa demande en vue de :

- **déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;**
- **réaliser une enquête parcellaire ;**
- **déclarer d'intérêt général le projet HEBMA;**
- **obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;**
- **instaurer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

- Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;
- Vu la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA porté par l'EPAMA EPTB Meuse et le bilan de cette concertation de juin 2018 ;
- Vu le dossier présenté par l'EPAMA-EPTB Meuse le 25 octobre 2018, complété et consolidé le 11 février 2020, en vue de déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont, de réaliser une enquête parcellaire, de déclarer d'intérêt général le projet HEBMA, d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) et d'instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnementale ;
- Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Terre d'Eau et de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien ayant délégué toutes deux l'exercice de la compétence en matière de GEMAPI à l'EPAMA EPTB Meuse, prises respectivement les 12 avril 2019 et 12 juin 2019 approuvant le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet HEBMA et demandant l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2019 sur l'étude d'impact produite par l'EPAMA-EPTB Meuse à l'appui de son dossier et la réponse de celui-ci en date du 6 février 2020 ;
- Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 21 avril 2020 et la réponse apportée par l'EPAMA EPTB Meuse en date du 11 juin 2020 ;
- Vu la lettre de la direction départementale des territoires des Vosges du 26 mai 2020 proposant au préfet des Vosges de soumettre à enquête publique le projet HEBMA ;
- Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy n° E20000018 / 54 en date du 15 juin 2020 désignant une commission d'enquête composée de cinq membres, à savoir M. Luc MARTIN, en qualité de président, M. Claude BESANCON, M. Jean-Patrick ERARD, Mme Brigitte WEISSE et M. Patrick GRANGE-NICOT ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne,

Arrêtent

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est prescrite conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L123-1 et suivants), du 6 juillet à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, soit 35 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges sur la demande présentée par l'EPAMA-EPTB Meuse, en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Le projet HEBMA répond à deux objectifs majeurs :

- réduction de la vulnérabilité face aux inondations en combinant les effets de protections localisées au nombre de 6 et de zones de surstockage au nombre de 3 ;
- meilleure gestion environnementale des milieux aboutissant à des aménagements durables (amélioration de la continuité écologique, intégration des enjeux locaux avérés, limitation des linéaires influencés (remous) dans l'objectif de minimiser l'effet « retenue » et contribution à la préservation des écosystèmes remarquables présents).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neufchâteau.

Article 2 – Publicité de l'enquête publique unique

Un avis d'enquête publique unique sera inséré par les soins de la préfecture des Vosges, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les communes désignées lieux d'enquête ainsi que dans celles de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Brainville-sur-Meuse, de Clefmont, de Goncourt, d'Harréville-les-Chanteurs, d'Huilliécourt, de Maisoncelles, d'Outremécourt, de Saint-Thiébault, de Sommerécourt et de Vaudrecourt sises dans le département de la Haute-Marne et d'Aingeville, d'Attignéville, d'Autigny-la-Tour, de Bazoilles-sur-Meuse, de Circourt-sur-Mouzon, de Coussey, de Domrémy-la-Pucelle, de Frebécourt, de Gendreville, de Greux, d'Houéville, de Jainvillotte, de Malaincourt, de Maxey-sur-Meuse, de Médonville, de Midrevaux, de Pargny-sous-Mureau, de Removille, de Sartes, de Sionne, de Soulosse-sous-Saint-Elophé et de Vouxeu sises dans le département des

Vosges, soit l'ensemble des communes directement concernées par les travaux d'aménagement ou par leurs incidences notamment en termes d'hydraulique et de sécurité publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'EPAMA EPTB Meuse procédera à l'affichage du même avis sur différents lieux concernés pour la réalisation de son projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Par ailleurs, il appartiendra à l'EPAMA EPTB Meuse de notifier le dépôt du dossier d'enquête publique unique dans les mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pompierre, de Rebeville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges, visant notamment à déterminer avec précision les parcelles à acquérir dans le cadre des travaux d'aménagement hydrauliques ou grevées par les servitudes d'utilité publique, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant (EPAMA EPTB Meuse) du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique unique sera également publié sur les sites internet des préfectures des Vosges (<http://www.vosges.gouv.fr>) et de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Article 3 – Composition et permanences de la commission d'enquête

Une commission d'enquête de cinq personnes composée comme suit a été désignée par le tribunal administratif de Nancy :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
- M. Claude BESANCON, retraité ;
- M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
- Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
- M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.

Un membre de cette commission se tiendra à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

	Lieu de permanence	Dates et heures de permanence
Département de la Haute-Marne	Mairie d'Audeloncourt	Lundi 6 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Bourg-Sainte-Marie	Mercredi 22 juillet 2020 de 10 à 12 heures Mercredi 5 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Breuvannes-en-Bassigny	Mardi 21 juillet 2020 de 15 à 17 heures Samedi 8 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Doncourt-sur-Meuse	Jeudi 9 juillet 2020 de 10 à 12 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Hâcourt	Lundi 6 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 3 août 2020 de 15 à 17 heures
	Mairie de Levécourt	Lundi 20 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 3 août 2020 de 10 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie de Soulaucourt-sur-Mouzon	Vendredi 10 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 24 juillet 2020 de 15 à 17 heures Vendredi 7 août 2020 de 15 à 17 heures
Département des Vosges	Mairie de Barville	Lundi 6 juillet 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30 Mardi 4 août 2020 de 10 à 12 heures
	Mairie d'Harchéchamp	Vendredi 10 juillet 2020 de 10 à 12 heures Vendredi 7 août 2020 de 14 à 16 heures
	Salle polyvalente de Moncel-sur-Vair Rue du Vair	Vendredi 10 juillet 2020 de 14 à 16 heures Mardi 4 août 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
	Mairie de Neufchâteau	Jeudi 9 juillet 2020 de 14 à 17 heures Jeudi 16 juillet 2020 de 9 à 12 heures Samedi 25 juillet 2020 de 9 à 12 heures Lundi 10 août 2020 de 9 à 12 heures
	Mairie de Pompierre	Jeudi 16 juillet 2020 de 15 à 17 heures Lundi 27 juillet 2020 de 13 heures 30 à 15 heures 30
	Mairie de Rebeuville	Jeudi 16 juillet 2020 de 10 à 12 heures Lundi 27 juillet 2020 de 17 à 19 heures
	Mairie de Vrécourt	Le mercredi 8 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le samedi 18 juillet 2020 de 10 à 12 heures Le mardi 4 août 2020 de 17 à 19 heures

Des permanences téléphoniques seront également assurées par un membre de la commission d'enquête, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, via le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/hebma> ou par téléphone au 03 24 33 49 02.

Ces permanences se tiendront :

- le vendredi 10 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 17 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 24 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 31 juillet 2020, de 10 à 12 heures ;
- le vendredi 7 août 2020, de 10 à 12 heures.

Les rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le membre de la commission d'enquête un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Article 4 spécifique au risque sanitaire

L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, ...). Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. La désinfection des mains avant et après la consultation du dossier ou du registre est obligatoire.

Article 5 – Réunions d'information et d'échange avec le public

Deux réunions d'information et d'échange avec le public se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA EPTB Meuse :

- le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures, à salle polyvalente de Breuvannes-en-Bassigny sise Rue du stade ;
- le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures au Trait d'Union à Neufchâteau sis 1 rue Régnauld.

Ces réunions se dérouleront dans le respect des règles sanitaires en vigueur aux dates de leur tenue.

Article 6 – Consultation des documents

Mise à disposition des documents papier :

Les pièces du dossier seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci en respectant les mesures barrières énoncées à l'article 4 (y compris port du masque obligatoire).

Mise à disposition des documents par voie dématérialisée :

Ces documents seront consultables durant la même période par voie dématérialisée sur le site hébergeant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/hebma>

Ce site permettra non seulement la consultation du dossier d'enquête publique unique et la prise de rendez-vous pour s'entretenir avec un membre de la commission d'enquête, lors des permanences téléphoniques mais aussi le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé dont les modalités sont précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Par ailleurs, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 70) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr
- à la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne à Chaumont) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 30 22 02) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Article 7 – Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte, outre le dossier de demande présenté par l'EPAMA EPTB Meuse comprenant une évaluation environnementale, les pièces suivantes :

- bilan de la concertation préalable réalisée par voie dématérialisée du 19 février 2018 au 18 mars 2018 sur le projet HEBMA porté par l'EPAMA EPTB Meuse de juin 2018 ;
- avis de l'autorité environnementale et réponse de l'EPAMA EPTB Meuse ;
- avis du conseil national de la protection de la nature et réponse de l'EPAMA EPTB Meuse.

Les différentes possibilités de consultation des pièces du dossier sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Tout complément d'informations peut être sollicité auprès de Monsieur Boris RAVIGNON, président de l'EPAMA EPTB Meuse – 26, avenue Jean Jaurès – 08000 Charlevilles-Mézières (tél : 03 24 33 49 02 – mail : secretariat@epama.fr).

Article 8 – Observations et propositions du public

Un registre unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie siège de Neufchâteau (28, rue Saint Jean), à l'attention de M. Luc MARTIN, président de la commission d'enquête qui les annexera alors au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables au frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : hebma@registredemat.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé mis en place et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/hebma>

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête chargé de les clôturer.

Article 10 – A l'issue de la clôture des registres, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, l'EPAMA EPTB Meuse et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'EPAMA EPTB Meuse disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de l'EPAMA EPTB Meuse en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet porté par l'EPAMA EPTB Meuse.

Le président de la commission d'enquête transmettra les registres et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au préfet des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête unique.

Article 11 - Le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne (sur place et sur leur site internet : <http://www.vosges.gouv.fr> ou <http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et de la Haute-Marne sont l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- l'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus par l'EPAMA EPTB Meuse dans le bassin Meuse amont ;
- la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant ;
- l'intérêt général du projet HEBMA et l'autorisation de réaliser les travaux correspondants au titre des aménagements hydrauliques et environnementaux ;
- l'institution de servitudes d'utilité publique.

Article 12 - Les secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des territoires des Vosges et de la Haute-Marne, les maires d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Brainville-sur-Meuse, de Breuvannes-en-Bassigny, de Clefmont, de Doncourt-sur-Meuse, de Goncourt, d'Hâcourt, d'Haréville-les Chanteurs, d'Huilliécourt, de Levécourt, de Maisoncelles, d'Outremécourt, de Saint-Thiébauld, de Sommerécourt, de Soulaucourt-sur-Mouzon, de Vaudrecourt pour le département de la Haute-Marne, d'Aingeville, d'Attignéville, d'Autigny-la-Tour, de Barville, de Bazoilles-sur-Meuse, de Circourt-sur-Mouzon, de Coussey, de Domrémy-la-Pucelle, de Frebécourt, de Gendreville, de Greux, d'Harchéchamp, d'Houéville, de Jainvillotte, de Malaincourt, de Maxey-sur-Meuse, de Médonville, de Midrevaux, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau, de Pargny-sous-Mureau, de Pompierre, de Rebeuville, de Removille, de Sartès, de Sionne, de Sulosse-sous-Saint-Elophé, de Vouxeÿ et de Vrécourt pour le département des Vosges et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPAMA EPTB Meuse.

Fait à Épinal, le 16 juin 2020

Le préfet des Vosges,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Julien LE GOFF

Fait à Chaumont, le 16 juin 2020

*Pour la Préfète absente,
Le Secrétaire général de la préfecture*

François ROSA